

PROJET DE RÉSOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Capriata d'Orba

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos au 31 décembre 2023

Après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale approuve le contenu de ces rapports et les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 45 722 802 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Maintien du montant unitaire de report à nouveau

Après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale approuve et prend acte du prélèvement de la somme de 343 291 € sur le montant total des primes d'émission perçues par la Société au cours de l'exercice social clos au 31 décembre 2023 ainsi que son affectation au compte de report à nouveau.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Quitus à la société de gestion pour l'exercice social clos au 31 décembre 2023

Après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale, en conséquence de ce qui précède, donne quitus entier et sans réserve à la société de gestion dans l'exécution de son mandat pour l'exercice social écoulé.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Quitus aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2023

Après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale, en conséquence de ce qui précède, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil de Surveillance dans l'exécution de leurs mandats pour l'exercice social écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice social clos au 31 décembre 2023

Après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale approuve et prend acte que le résultat bénéficiaire de l'exercice social de l'année 2023 s'élève à la somme de 45 722 802 €, que le report à nouveau s'élève à la somme de 859 381 € et est augmenté de l'affectation par prélèvement sur la prime d'émission d'un

montant total de 343 291 €, et qu'en conséquence, le résultat distribuable s'élève à la somme de 46 925 474 €.

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice social clos au 31 décembre 2023 de la façon suivante :

- à la distribution d'un dividende d'un montant de 45 252 321 € (soit 33,68 € par part sociale en pleine jouissance) correspondant au montant des acomptes déjà versés ; et
- au versement sur le compte de « report à nouveau » pour le solde, soit 1 673 153 €.

En conséquence, le solde du poste « report à nouveau » est porté de 859 381 € à 1 673 153 €.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des valeurs réglementaires au 31 décembre 2023

Après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale constate que, conformément à l'article L. 214-109 du Code monétaire et financier, la société de gestion mentionne dans un état annexé au rapport de gestion, la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société (les « Valeurs Règlementaires »).

Les Valeurs Règlementaires au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- Valeur comptable : 956 964 393 € ; soit 513,82 € par part ;
- Valeur de réalisation : 933 113 176 € ; soit 501,01 € par part ; et
- Valeur de reconstitution : 1 119 117 955 € ; soit 600,88 € par part.

L'assemblée générale approuve sans réserve chacune des Valeurs Règlementaires énoncées au-dessus.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions réglementées

Après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire financier, l'assemblée générale approuve les conclusions de ces rapports et les conventions qui y sont mentionnées.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de l'autorisation statutaire d'emprunt

Après avoir entendu la lecture des rapports de la société

de gestion et du Commissaire aux Comptes et après avis du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale renouvelle l'autorisation accordée à la société de gestion agissant au nom et pour le compte de la Société, afin de contracter des emprunts, assumer des dettes, procéder à des acquisitions en état futur d'achèvement ou payables à terme aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum égal à trente pour cent (30%) de la valeur vénale du patrimoine conformément aux dispositions statutaires et de l'article L. 214-101 du Code monétaire et financier.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Allocation des jetons de présence

Après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 16-2 des Statuts, décide de fixer à la nouvelle somme de 45 150 euros le montant annuel des jetons de présence qui sera réparti entre les membres du Conseil de Surveillance en tenant compte notamment du travail développé par chaque membre et de l'absentéisme, conformément aux règles édictées par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

DIXIÈME RÉOLUTION

Nomination de l'expert externe en évaluation

Après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion et du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale constate que le mandat de l'expert externe en évaluation, la société Jones Lang LaSalle Expertises, dont le siège social est situé au 40-42 rue de la Boétie 75008 à Paris, arrive à échéance au terme de la présente assemblée.

Sur proposition de la société de gestion, l'assemblée générale décide de nommer Cushman & Wakefield en qualité d'expert externe en évaluation pour une durée de cinq (5) ans, soit, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et devant se tenir en 2029.

En conséquence de l'adoption des présentes, l'assemblée générale autorise la société de gestion à mettre à jour la note d'information de la Société, en ce compris l'article 6 du chapitre 5 notamment, et de procéder à toute formalité relative à la nomination de l'expert externe en évaluation le cas échéant.

ONZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi nécessaires à la mise en œuvre des résolutions qui précèdent.